

ans, & l'autre Pere vn an & demy (1) afin de faire rapport, tant de ce qu'ils auoient veu audit païs, que de ce qui s'y pouuoit faire : Nous partismes fediët iour de laditte habitation pour venir à Tadouffac faire nostre embarquement pour retourner en France, auquel lieu nous arriuafmes le lendemain, où nous trouuafmes nos vaiffeaux prefts à faire voile & nostre embarquement fait, nous partismes dudiët lieu de Tadouffac pour venir en France le 30. du mois de Iuillet 1618. & arriuafmes à Hondefleur le 28. iour d'Aouft, avec vent fauorable, & contentement d'vn chacun.

---

 1618.

(1) Le P. Paul Huet était venu l'année précédente, 1617, et le Frère Pacifique du Plessis en 1615. (Voir ci-dessus, pages 7, 108, 109.)

FIN.